

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.06

Objet :
**Arrêté portant délégation de
fonction et de signature à Monsieur
Bernard VIEVARD
3^e adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer,

sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.28 en date du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Bernard VIEVARD, 3^e adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bernard VIEVARD, troisième adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **finances, commerce, économie et tourisme.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Orientation financière et budgétaire de la commune,
- Orientation de la politique fiscale communale,
- Commande publique,
- Animation de la commission Économie, Tourisme, Commerces, Finances et Port,
- Animation de la commission marché y compris avec les producteurs locaux,
- Développement et dynamisation du commerce local,
- Relations avec les commerçants,
- Développement économique du territoire,
- Promotion touristique de la commune,
- Relations avec les acteurs du tourisme,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Il pourra signer tous courriers, actes administratifs et documents relatifs aux domaines des finances, du commerce, de l'économie et du tourisme ainsi que toutes les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financière, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 :

La signature de Monsieur Bernard VIEVARD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Michel BEAL

